



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime de feu des sapeurs-pompiers

Question au Gouvernement n° 3242

Texte de la question

PRIME DE FEU DES SAPEURS-POMPIERS

**M. le président.** Avant de vous céder la parole, monsieur Leclerc, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la tête de la ville de Lisieux et à vous adresser tous nos vœux de succès. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

**M. Pierre Cordier.** C'est LR qui a gagné les élections municipales !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Leclerc.

**M. Sébastien Leclerc.** Je remercie tout d'abord Damien Abad, président du groupe Les Républicains, de m'avoir permis de poser une question lors de ma dernière séance de questions au Gouvernement. J'adresse également mes remerciements à Christian Jacob et à tous les collègues de mon groupe. Lundi prochain, je passerai le relais à ma suppléante, Mme Nathalie Porte, qui viendra siéger parmi vous avec enthousiasme et détermination.

Monsieur le Premier ministre, après des mois de mouvements sociaux dans la plupart de nos départements, le précédent ministre de l'intérieur s'était engagé à augmenter la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, en portant son plafond de 19 % à 25 % du traitement de base.

Depuis janvier dernier, indépendamment du contexte sanitaire dans notre pays, le projet de décret a été soumis à l'avis de diverses instances. Le Conseil national d'évaluation des normes s'y est opposé, soulignant l'absence d'accompagnement des collectivités par l'État, que ce soit par l'octroi de nouveaux financements ou par l'allègement de charges existantes, alors même que l'ampleur de la revalorisation a été déterminée par le Gouvernement.

Jeudi dernier, le ministre de l'intérieur a annoncé avoir signé le décret permettant cette revalorisation. Comme l'a indiqué le président de la CNSIS, la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, cela représente la moitié du chemin. Le coût annuel de l'augmentation de la prime de feu est évalué à 80 millions d'euros. L'État ne peut pas laisser croire aux sapeurs-pompiers qu'ils obtiendront cette augmentation sans consentir à y participer lui-même. Dans le Calvados comme partout en France, les présidents des SDIS, les services départements d'incendie et de secours, demandent à ce que soit supprimée la surcotisation versée à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la CNRACL, ce qui permettrait d'assurer une partie du financement de l'augmentation de la prime de feu.

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes présenté mercredi dernier comme l'homme des territoires. Vous avez dès maintenant l'occasion de passer de la parole aux actes. Décidez rapidement de la fin de la

surcotation à la CNRACL pour transformer la promesse d'augmenter la prime de feu en une réalité finançable par les SDIS de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous avez raison : mon prédécesseur a réglé un conflit social qui durait depuis de longs mois en négociant avec les syndicats de sapeurs-pompiers. La profession fait l'objet, vous le savez, d'une gestion particulière : les SDIS, qui sont de véritables collectivités locales,...

**M. Pierre Cordier.** Ce sont des établissements publics !

**M. Fabien Di Filippo.** Oui, pas des collectivités locales !

**M. Gérard Darmanin, ministre .** ...gèrent les équipements et le personnel ; l'État, pour sa part, intervient directement pour garantir la sécurité civile de nos concitoyens.

Le décret que vous évoquez devait être signé à la fin du mois d'août. Après avoir rencontré les différentes organisations syndicales, notamment au cours des déplacements que j'ai effectués depuis dix jours, je l'ai effectivement signé, sachant qu'il est cosigné par d'autres membres du Gouvernement. Les sapeurs-pompiers peuvent donc dès à présent bénéficier de l'augmentation substantielle de la prime de feu prévue par le texte, à condition que les collectivités locales compétentes adoptent une délibération en ce sens.

L'autonomie des collectivités locales, que vous défendez depuis longtemps, nous empêche de prévoir des compensations dans un tel texte réglementaire ou d'imposer des mesures aux collectivités locales.

**M. Fabien Roussel.** Qui va payer ?

**M. Gérard Darmanin, ministre .** J'ai cependant entendu la demande formulée par l'Assemblée des départements de France, notamment par son président, Dominique Bussereau. Je le recevrai, ainsi que le bureau de l'association. J'examinerai, avec la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la manière dont nous pouvons accompagner les SDIS de France.

Vous proposez de supprimer la surcotation à la CNRACL. Celle-ci comportant une part salariale, cela permettrait effectivement de donner davantage de pouvoir d'achat aux sapeurs-pompiers. Elle comporte aussi une part patronale, à hauteur des deux tiers, qui ne couvre pas le montant général de la prime de feu. Votre proposition constitue néanmoins une hypothèse dont nous pourrions discuter dans le cadre d'une négociation associant le ministre délégué chargé des comptes publics, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et moi-même, sous l'autorité du Premier ministre.

Sachez en tout cas que, dès aujourd'hui, les collectivités locales peuvent décider, par délibération, d'augmenter les primes de feu des sapeurs-pompiers. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

## Données clés

**Auteur :** [M. Sébastien Leclerc](#)

**Circonscription :** Calvados (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 3242

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 juillet 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [22 juillet 2020](#)